

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 312

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----

**ARTICLE 16 A**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au premier alinéa de l'article L. 207 du code électoral, après le mot : « voirie, », sont insérés les mots : « de chef de services de préfecture, ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit, par l'insertion de cette disposition d'élargir les incompatibilités aux fonctions de chefs de services de préfecture afin de garantir l'égalité et la neutralité des candidats devant le suffrage universel direct